

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE

UN LIBRARY

NOV - 5 1979



Distr.  
GENERALE  
A/34/638  
31 octobre 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
Point 18 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE  
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Chapitres du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ayant trait à des territoires particuliers, qui ne sont pas couverts par d'autres points de l'ordre du jour

Rapport de la Quatrième Commission (Première partie)

Rapporteur : M. Ron S. MORRIS (Australie)

I. INTRODUCTION

1. A sa 4ème séance plénière, le 21 septembre 1979, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-quatrième session, la question intitulée :

"Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Secrétaire général."

A la même séance, l'Assemblée a décidé de renvoyer à la Quatrième Commission les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à des territoires particuliers.

2. Les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs aux territoires dont la situation n'a pas été examinée au titre d'autres points de l'ordre du jour traitent des territoires particuliers suivants :

<u>Territoires</u>	<u>Chapitres pertinents du rapport du Comité spécial</u>
Sahara occidental	A/34/23/Add.3, chap. X ,
Gibraltar	A/34/23/Add.3, chap. XII
Brunéi	A/34/23/Add.3, chap. XIII
Iles des Cocos (Keeling)	A/34/23/Add.4, chap. XIV
Nouvelles-Hébrides	A/34/23/Add.4, chap. XV
Tokélaou	A/34/23/Add.4, chap. XVI
Pitcairn	A/34/23/Add.4, chap. XVII
Sainte-Hélène	A/34/23/Add.4, chap. XVIII
Samoa américaines	A/34/23/Add.4, chap. XIX
Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique	A/34/23/Add.4, chap. XX
Bermudes	A/34/23/Add.5, chap. XXI
Iles Vierges britanniques	A/34/23/Add.5, chap. XXII
Montserrat	A/34/23/Add.5, chap. XXIII
Iles Turques et Caïques	A/34/23/Add.5, chap. XXIV
Iles Caïmanes	A/34/23/Add.5, chap. XXV
Iles Vierges américaines	A/34/23/Add.5, chap. XXVI
Guam	A/34/23/Add.6, chap. XXVII
Iles Falkland (Malvinas)	A/34/23/Add.7, chap. XXVIII
Belize	A/34/23/Add.7, chap. XXIX
Antigua, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla et Saint-Vincent <u>1/</u>	A/34/23/Add.7, chap. XXX
Iles Gilbert <u>2/</u>	A/34/23/Add.8, chap. XXXI
Sainte-Lucie <u>3/</u>	A/34/23/Add.8, chap. XXXII

---

1/ Saint-Vincent a accédé à l'indépendance le 27 octobre 1979 sous le nom de Saint-Vincent-et-Grenadines.

2/ Les îles Gilbert ont accédé à l'indépendance le 12 juillet 1979 sous le nom de Kiribati.

3/ Sainte-Lucie a accédé à l'indépendance le 22 février 1979 sous le nom de Sainte-Lucie.

3. A sa 2ème séance, le 27 septembre, la Quatrième Commission a décidé de tenir un débat général qui porterait à la fois sur les points 18, 89, 91, 93 et 12, 94 et 95 de l'ordre du jour, étant entendu que les projets de résolution se rapportant aux questions traitées seraient examinés séparément.

4. A la 12ème séance de la Quatrième Commission, le 17 octobre, le Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a présenté les chapitres du rapport du Comité spécial mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus, à l'exception du chapitre relatif à Guam, car à ce moment-là le Comité n'avait pas encore achevé l'examen de la question de Guam. La Quatrième Commission était également saisie d'une lettre datée du 26 février 1979, adressée au Secrétaire général par les représentants permanents de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/34/103), concernant la question des Nouvelles-Hébrides.

5. A la même séance, la Quatrième Commission a entamé le débat général portant sur les points mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus.

6. Dans une autre lettre, datée du 24 octobre 1979 et adressée au Secrétaire général (A/34/616), les représentants permanents de la France et du Royaume-Uni ont invité l'Organisation des Nations Unies à envoyer une mission chargée d'observer les élections qui se dérouleraient aux Nouvelles-Hébrides le 14 novembre 1979.

## II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.4/34/L.8

7. Le 29 octobre, un projet de résolution relatif aux Nouvelles-Hébrides (A/C.4/34/L.8) a été distribué, qui a été finalement parrainé par les Etats Membres suivants : Australie, Danemark, Fidji, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Mali, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sierra Leone, Singapour et Suède.

8. A sa 19ème séance, le 30 octobre, la Quatrième Commission a décidé que pour permettre à l'Assemblée générale d'examiner la recommandation de la Commission sur cette question le plus tôt possible, le rapport devrait être présenté à l'Assemblée sans tarder.

9. A la 21ème séance, le 31 octobre, le Président de la Quatrième Commission a appelé l'attention de la Commission sur un état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences administratives et financières ayant trait, entre autres, aux dispositions du projet de résolution sur les Nouvelles-Hébrides (A/C.4/34/L.12).

10. A la même séance, la Quatrième Commission a adopté le projet de résolution sans opposition (voir par. 12 ci-après).

/...

11. Les comptes rendus concernant l'examen par la Quatrième Commission des autres territoires rentrant dans le cadre du point 18 de l'ordre du jour seront publiés, selon que de besoin, en tant qu'additifs au présent rapport.

### III. RECOMMANDATION DE LA QUATRIEME COMMISSION

12. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

/...

Question des Nouvelles-Hébrides

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question des Nouvelles-Hébrides,

Ayant examiné les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux 4/,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant le territoire, en particulier les résolutions 31/51, 32/26 et 33/30 de l'Assemblée générale, en date des 1er décembre 1976, 28 novembre 1977 et 13 décembre 1978,

Prenant note avec satisfaction de l'invitation adressée par le Gouvernement de la France et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au Secrétaire général à envoyer dans le territoire une mission chargée d'observer les élections prévues pour le 14 novembre 1979 5/,

Prenant acte de l'engagement conjoint des deux puissances administrantes d'amener le territoire à l'indépendance d'ici 1980 et, à cet égard, se félicitant des faits positifs récents intervenus dans le territoire,

1. Approuve le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif aux Nouvelles-Hébrides 6/;

2. Réaffirme le droit inaliénable du peuple de ce territoire à l'auto-détermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

3. Réaffirme l'intégrité territoriale et l'unité nationale des Nouvelles-Hébrides;

4. Prie les puissances administrantes de continuer à prendre toutes les mesures appropriées en vue de renforcer l'économie des Nouvelles-Hébrides et d'exécuter des programmes concrets d'assistance et de développement économique au cours de la période critique conduisant à l'indépendance, et exprime l'espoir que cette assistance se poursuivra après l'accession à l'indépendance;

---

4/ A/34/23 (Deuxième partie), chap. IV, et A/34/23/Add.4, chap. XV.

5/ A/34/616.

6/ A/34/23/Add.4, chap. XV.

5. Prie les puissances administrantes de continuer à s'assurer le concours des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies en vue d'accélérer les progrès dans tous les secteurs de la vie nationale du territoire;

6. Prie instamment les puissances administrantes de sauvegarder, en coopération avec le Gouvernement des Nouvelles-Hébrides, le droit inaliénable de la population de ce territoire de jouir de ses ressources naturelles, en prenant des mesures efficaces pour garantir le droit de cette population de disposer en toute propriété de ces ressources naturelles et d'exercer et de conserver la maîtrise de leur mise en valeur future;

7. Se félicite de l'engagement conjoint des deux puissances d'amener les Nouvelles-Hébrides à l'indépendance et prend note de l'invitation adressée au Secrétaire général à envoyer dans le territoire une mission chargée d'observer les prochaines élections 5/;

8. Prie le Secrétaire général, après consultation du Président de la Quatrième Commission, de désigner une mission chargée d'observer les prochaines élections dans le territoire et de faire rapport à ce sujet;

9. Exprime l'espoir que les Nouvelles-Hébrides progresseront vers l'indépendance sans heurts et rapidement.

-----